



(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 14 AVRIL 2022

Le quatorze avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc DESCLOUX, Maire.

Monsieur Michel ANTON a procédé à l'appel nominatif des membres et a fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Huguette SARTRE à FRANÇOIS Jean-Luc, Joseph COULLOMB à Jean-Luc DESCLOUX ; Guillaume BESSER à André BOLJAT ; Sandrine MEUNIER à Sandrine CAMPOS ; Dominique FESQUET à Frédéric ZANONE ; Jérémy PINOT à Dylan CHAUBET ; Éric PELLERIN à Philip SERAPHIMIDES. Monsieur Bernard VAISSIERE était absent.

Vingt-et-un conseillers municipaux étant présents, le quorum était atteint et la séance a pu se poursuivre.

Monsieur le Maire a soumis la candidature de Madame Sandrine CAMPOS qui a été élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire est passé ensuite à l'ordre du jour.

N°2022-04-032 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-03-026 DU 25 MARS 2022 FIXANT LE TARIF DU SPECTACLE « RICOUNE SPECTACLE AUTOUR DE MARCEL » PAR L'ASSOCIATION « LA VACHACADEMY » PREVU LE SAMEDI 07 MAI 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022-03-026 du 25 mars 2022 approuvant le tarif du spectacle « Ricoune spectacle autour de Marcel » par l'association « La Vachacademy » prévu le samedi 07 mai 2022 à 21h ;

Considérant qu'au vu du contexte actuel et des difficultés rencontrés par tous, la collectivité souhaite faire bénéficier de la gratuité du droit d'entrée pour ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération fixant ce tarif ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article unique : De retirer la délibération N°2022-03-026 du 25 mars 2022 fixant le tarif unique à **5 € à partir de 13 ans**, du droit d'entrée au spectacle « Ricoune spectacle autour de Marcel » programmé le samedi 07 mai 2022 à 21h, dans le cadre du festival culturel en hommage à Marcel Pagnol organisé du 05 au 20 mai 2022 afin de faire bénéficier à tous de la gratuité du droit d'entrée au spectacle.

N°2022-04-033 : CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DES REGIONS NIMOISE ET ALESIENNE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au regard des différents projets de développement urbain localisés sur la commune, l'expertise de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U) en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée est appréciable ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole est déjà adhérente à l'agence d'urbanisme (comme notamment l'Etat, le SCoT, le Conseil Départemental, l'EPF ...). A ce titre, l'A'U se mobilise déjà sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement...) qui ont ou auront des incidences ou déclinaisons sur la commune ;

Considérant que l'adhésion annuelle à l'agence d'urbanisme est forfaitaire et d'un montant de 300 euros. Cette adhésion constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U. En fonction des besoins inscrits au programme partenarial d'activité 2022, d'éventuelles subventions complémentaires seront versées à l'AU ;

Considérant qu'afin de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la commune, au regard du programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme, il convient de signer une convention annuelle entre les parties ;

Considérant que le Conseil d'Administration en date du 21 mars 2022 a validé le programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme pour 2022 tel qu'il est joint à la présente convention et a approuvé le montant de la cotisation d'adhésion de 300 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention annuelle entre la commune et l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne pour 2022 et le versement de 300 € au titre de la cotisation d'adhésion.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Article 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

N°2022-04-034 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES : AX 05 SITUEE 13 RUE BASSE, AX 07 AU 36 ROUTE DE NIMES AINSI QUE LEURS BÂTIS ET AL 215 LIEU-DIT LA CRUVIERE, ANCIEN MOULIN A VENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité a le projet d'acquérir l'ancienne propriété agricole appartenant à Mme CAVALIER Magali, d'une surface totale de terrain de 2 433 m², située en plein cœur du centre ancien, dans le cadre d'un projet d'aménagement comportant un parking aérien gratuit en bordure de la route de Nîmes, des emplacements de stationnement à la location côté rue Basse et un garage pour matériels et véhicules municipaux ;

Considérant que le terrain, clos par des murs de pierre, comprend un bâtiment agricole construit en 1948 d'un seul niveau d'une surface au sol de 450 m² environ, divisé en deux remises agricoles, que la commune envisage d'affecter au stockage des matériels et véhicules actuellement logés dans le local des Espaces verts, Route de Nîmes qui doit être vendu à Néokids Montessori ;

Considérant que cet ensemble comprend également un petit atelier mitoyen au bâtiment, deux grandes cours avec platanes (projet de parking) et un jardin aménagé de buis et de marronniers, qui pourrait faire l'objet d'une ouverture au public ;

Considérant que Mme CAVALIER qui est aussi propriétaire de l'ancien moulin à vent construit sur la colline quartier de la Cruvière d'une surface de 47 m² a accepté, à l'occasion de cette opération, de le céder à la Ville de Milhaud ;

Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition de l'ancienne propriété agricole appartenant à Mme CAVALIER Magalie, d'une surface totale de terrain de 2 433 m², située sur les parcelles cadastrées AX 05 au 13 rue Basse et AX 07 au 36 Route de Nîmes pour un montant global de 635 000 €.

Article 2 : D'approuver l'acquisition de l'ancien moulin à vent situé sur la parcelle AL 215 sur la colline de la Cruvière d'une surface de 47 m² moyennant le prix de 5 000 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette transaction en office notarial.

N°2022-04-035 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AP N°390 LIEU-DIT « LE VILLAGE » D'UNE SUPERFICIE DE 36 M²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022-01-008 du 27 janvier 2022, par laquelle le conseil municipal a :

- autorisé la division de la parcelle cadastrée AP N°141 lieu-dit « Le Village » d'une surface de 1 405 m² en deux parcelles respectives de 1 371 m² et 34 m²,
- nommé Monsieur CHIVAS, géomètre-expert pour l'exécution de cette division ;

- constaté la désaffectation du terrain de 34 m², qui n'est plus affectée à l'espace vert ;
- prononcé le déclassement de cette parcelle du domaine public
- l'a intégré au domaine privé communal en vue de sa cession à la Sté Garage RANCEL, 74 Route de Montpellier
- et enfin autorisé Monsieur le maire ou son représentant à signer le protocole d'accord entre la Société Garage RANCEL, et la commune ;

Considérant que suite à des travaux sur la concession automobile, la Sté Garage RANCEL a occupé un terrain de 34 m² sans droit ni titre mais s'est proposée de l'acquérir dans le but d'une meilleure exploitation de l'atelier de réparation du garage (accès des poids lourds) ;

Considérant qu'une partie de cet espace vert non planté était utilisé comme puisard d'évacuation des eaux en excédant sur le parking ;

Considérant qu'un protocole d'accord a été trouvé entre le gérant de cette société et la commune via un médiateur de justice qui a prévu :

- La division de la parcelle impactée à la charge de la Sté Garage RANCEL.
- Le déclassement du terrain ainsi divisé du domaine public au domaine privé de la commune.
- La cession au garage RANCEL pour un prix de vente s'élevant à 15 000 €.
- La création de servitudes garantissant le bon écoulement des eaux du parking ;

Vu l'avis des domaines en date du 27 août 2021 ;

Considérant la division de la parcelle AP N°141 de 1 405 m² en deux parcelles AP N°389 de 1354 m² et AP 390 de 36 M² (10% de compensation de résultats 15 m²) ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AP 390 d'une superficie de 36 m² lieu-dit « Le Village » à la Société Garage RANCEL, 74 Route de Montpellier au prix de vente de 15 000 €.

Article 2 : La vente est soumise à des servitudes, notamment liées à la création d'une ouverture dans la clôture de séparation permettant l'écoulement des eaux du parking sur le fond de la Sté Garage RANCEL et le placement d'une grille pour un nettoyage périodique par les services de la commune garantissant le bon écoulement.

Article 3 : Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

N°2022-04-036 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Considérant les missions accrues transférées aux collectivités en matière de gestion du personnel, de l'accroissement d'activité actuel et à venir du service en lien avec ces nouvelles missions et les dernières dispositions statutaires à mettre en œuvre, il convient de renforcer les effectifs du service Ressources humaines de la collectivité ;

Considérant qu'il est donc proposé la création, à compter du 14 avril 2022, d'un emploi de gestionnaire de carrières à temps complet pour assurer notamment, les fonctions suivantes :

- Traitement et gestion administrative des carrières des agents titulaires et non titulaires (stagiaires et contractuels)
- Rédaction des actes administratifs RH : arrêtés, contrats, courriers, délibérations du personnel
- Rédaction et gestion des contrats de droit privé et public
- Dossier de validation de services, reconstitution de carrière, dossier retraite
- Plan de formation
- Tenue et suivi du tableau des effectifs
- Saisine et suivi des dossiers auprès du comité médical et de la commission de réforme
- Veille juridique
- Préparation des réunions des instances paritaires

Considérant que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, par voie de mutation ou de détachement ;

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver, à compter de la présente délibération la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour les besoins de services et d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ainsi modifié :

Filière	Nombre de poste	Poste à créer	Motifs / Emploi
Administrative	1	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C) à Temps Complet	Gestionnaire de carrières / accroissement d'activité du service RH

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N°2022-04-037 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2021 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 06 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2021	940 608,14	5 333 766,87	6 274 375,01
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2021	1 220 376,84	6 114 122,59	7 334 499,43
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	279 768,70	780 355,72	1 060 124,42
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	-993 169,99	707 841,75	-285 328,24
RESULTAT DE CLOTURE	-713 401,29	1 488 197,47	774 796,18
RESTES A REALISER DEPENSES	-381 440,00	0	-381 440,00
RESTES A REALISER RECETTES	670 250,00	0	670 250,00
RESULTAT CUMULE	-424 591,29	1 488 197,47	1 063 606,18

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :**Par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2022-04-038 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 de la commune adopté par délibération N°2021-04-053 du 10 avril 2021 ;

Considérant que le compte administratif est la constatation de la réalisation des prévisions budgétaires de l'exécutif local et qu'il constitue un document budgétaire essentiel puisqu'il correspond à l'ensemble des recettes et des dépenses réellement constatées sur un exercice donné, alors que le budget primitif constitue un document prévisionnel reprenant l'ensemble des recettes et des dépenses attendues ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, afin d'arrêter les comptes de la Ville, le Conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif 2021, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ;

Vu la délibération N°2022-04-037 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 06 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au Maire déléguée aux finances et sous la présidence de Monsieur André BOLJAT, troisième adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,**LE CONSEIL MUNICIPAL :****Par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,****DECIDE**

ARTICLE 1^{er} : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

section de fonctionnement : **1 488 197,47 €**

section d'investissement : **-424 591,29 €**

ARTICLE 4 : D'approuver le Compte administratif du budget général 2021 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES 2021	
	Crédits Ouverts BP+DM	Montants Réalisés
011 Charges à caractère général	1 393 549	1 256 793,12
012 Charges de personnel	3 525 199	3 278 752,13
014 Atténuation de produits	203	203,00
65 Autres charges de gestion courante	405 166	366 273,37
66 Charges financières	183 437,49	150 320,94
67 Charges exceptionnelles	3 500	42,00
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 511 054,49	5 052 385
023 Virement à la section d'investissement	847 025	
042 Transfert entre section dont amortissement	323 437	281 382,31
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 170 462,00	281 382,31
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	6 681 516,49	5 333 766,87

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES 2021	
Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts BP+DM	Montants Réalisés
013 Atténuation de charges	100 000	93 423,76
70 Produits des services, des domaines	259 400	290 325,04
73 Impôts et taxes	4 429 256	4 434 354,88
74 Dotations et Subventions	1 114 975	1 203 979,52
75 Autres produits de gestion courante	2 000	2 631,12
Total des recettes de gestion courante	5 905 631	6 024 714,32
76 Produits financiers	0	0
77 Produits exceptionnels	68 044,00	89 408,27
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 973 675,00	6 114 122,59
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections dont régie	0	0
043 opération d'ordre à l'intérieur de la section	0	0
Total des recettes d'ordre	0,00	0,00
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	5 973 675,00	6 114 122,59

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT R-D	780 355,72	excédent
001 Solde d'exécution N-1 (Excédent 2020) reporté	707 841,75	excédent
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021	1 488 197,47	excédent

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES 2021	
Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts BP+DM+RAR	Montants Réalisés
20 Immobilisations incorporelles	385 613	99 290,37
204 Subventions d'équipement versées	4 943	0
21 Immobilisations corporelles	443 328	311 859,81
23 Immobilisations en cours	1 373 990	144 641,56
Total des dépenses d'équipement	2 207 874,00	555 791,74
16 Emprunts et dettes assimilées	395 000,00	384 816,40
Total des dépenses financières	395 000,00	384 816,40
Total des dépenses réelles d'investissement	2 602 874,00	940 608,14
020 Dépenses imprévues	0	0
040 Transfert entre section	0	0
041 Opérations patrimoniales	74 623,00	0,00
Total des dépenses financières	74 623,00	0,00
Total des dépenses d'Investissement	2 677 497,00	940 608,14

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES 2021	
Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts BP+DM+RAR	Montants Réalisés
13 Subventions d'Investissement	1 198 694	278 275,04
16 emprunt	0	0
23 immobilisation en cours	212 307	0
Total des recettes d'équipement	1 411 001	278 275,04
10 Dotations Fonds divers et réserves.	528 174,00	334 312,50
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	326 406,99	326 406,99
024 produits de cession immobilisation	160 000,00	
Total des recettes financières	1 014 581	660 719,49
Total des recettes réelles d'investissement	2 425 581,99	938 994,53
021 Virement de la section de fonctionnement	847 025	
040 Chapitre d'ordre recette d'amortissement	323 437	281 382,31
041 Opérations patrimoniales	74 623	0,0
Total des recettes d'ordre	1 245 085	281 382,31
Total des recettes d'Investissement	3 670 666,99	1 220 376,84

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R-D		279 768,70	excédent
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2020) reporté		-993 169,99	déficit
RESULTAT de clôture 2021		-713 401,29	déficit
RESTES à REALISER 2021	dépense	-381 440,00	repris en 2022
RESTES à REALISER 2021	recette	670 250,00	repris en 2022
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021		-424 591,29	déficit

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2020 reportés	993 169,99			707 841,75	993 169,99	707 841,75
Opérations de l'exercice	940 608,14	1 220 376,84	5 333 766,87	6 114 122,59	6 274 375,01	7 334 499,43
TOTAUX	1 933 778,13	1 220 376,84	5 333 766,87	6 821 964,34	7 267 545,00	8 042 341,18
Résultats de clôture	-713 401,29			1 488 197,47	-713 401,29	1 488 197,47
Restes à réaliser	-381 440,00	670 250,00			-381 440,00	670 250,00
TOTAUX CUMULES	-1 094 841,29	670 250,00		1 488 197,47	-1 094 841,29	2 158 447,47
RESULTAT DEFINITIF	-424 591,29			1 488 197,47		1 063 606,18

N°2022-04-039 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AU BUDGET GENERAL 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 06 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances ;

Considérant le résultat de fonctionnement 2021 constaté :

A	résultat de l'exercice fonctionnement 2020	780 355,72
B	résultat N-1 reporté	707 841,75
C	résultat à affecter	1 488 197,47
D	solde d'exécution Investissement 2020	-713 401,29
E	solde des RAR 2020	288 810,00
F	besoin de financement = D+E	-424 591,29
G	R1068 réserves en investissement = F	424 591,29
H	R002 report en fonctionnement =C-F	1 063 606,18

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement 1 488 197,47 € de la manière suivante :

➤ **424 591,29 €** à l'article R1068 «**excédent** de fonctionnement capitalisé» de la section d'investissement 2022.

➤ **1 063 606,18 €**, reporté en section de fonctionnement - recette (art R002 sur le budget prévisionnel 2022).

Pour mémoire : le **déficit** d'investissement, **-713 401,29 €** est affecté à l'article D001 «solde d'exécution d'investissement reporté» de la section d'investissement 2022.

N°2022-04-040 : COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE "VENTE DE CAVEAUX" DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 06 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2021	0,00 €	17 972,33 €	17 972,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	0,00 €	17 972,33 €	17 972,33 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	0,00 €	-57 756,02 €	-57 756,02 €
RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €	-39 783,69 €	-39 783,69 €
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	0 €	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	0 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €	-39 783,69 €	-39 783,69 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe "vente de caveaux assujettie à la TVA" de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2022-04-041 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE "VENTE DE CAVEAUX"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe « vente de caveaux » adopté par délibération N°2020-04-054 du 10 avril 2021 ;

Vu la délibération N°2022-04-040 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe « vente de caveaux » pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 06 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances et sous la présidence de Monsieur André BOLJAT, troisième adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

section de fonctionnement : -39 783,69 €
section d'investissement : 0 €

ARTICLE 4 : D'approuver le Compte administratif du budget annexe vente de caveaux 2021 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2020)	57 756,02	0
011 Charges à caractère général	40 000,00	0
Total dépenses	97 756,02	0

RECETTES de FONCTIONNEMENT	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
002 Excédents antérieurs reportés	0	0
70 Produits des services, des domaines	97 756,02	17 972,33
Total recettes	97 756,02	17 972,33

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 972,33
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit 2020)	-57 756,02
RESULTAT DEFINITIF	-39 783,69

N°2022-04-042 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 " BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 06 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, Adjointe au maire déléguée aux finances ;

Considérant le résultat de fonctionnement 2021 constaté ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Article unique : D'affecter le résultat d'exercice 2021, déficit de la section de fonctionnement du CA 2021 de la manière suivante :

- **39 783,69 €** en dépense de fonctionnement - compte D002 - au budget annexe "vente de caveaux assujettie à la TVA" 2022.

N°2022-04-043 : ALLOCATIONS ET DOTATIONS AUX ECOLES MUNICIPALES 2022

Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation stipulant que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement ;

Vu l'article L.132-1 du même Code qui pose le principe de la gratuité de l'enseignement public dans les classes maternelles et les classes enfantines durant la période d'obligation scolaire ;

Considérant que la collectivité alloue chaque année un certain nombre de dotations selon 3 clés de répartition : par élève, par classe ou forfait établissement et s'élèvent pour 2022 à **36 540 €** ;

Considérant le nombre de classes élémentaires et maternelles, et les effectifs au 01/01/2022 fournis par les directeurs d'établissement soit 14 classes élémentaires et 8 classes maternelles, et 530 élèves ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 06 avril 2022 ;

Sur le rapport de Madame Sandrine CAMPOS, conseillère municipale déléguée ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1^{er}: De fixer le montant des allocations et dotations scolaires pour l'exercice 2022 selon le tableau détaillé ci-dessous :

Article budgétaire	Désignation	ECOLE ELEMENTAIRE	ECOLE MATERNELLE
611	Sorties scolaires	180€/classe	150€/classe
6064	Fourniture direction	50€/classe	20€/classe
6065	BCD	12€/classe	5€/classe
6067	Fournitures scolaires	41,50€/élève	41,50€/élève
6067	UPE2A (ancien CRI)	0,80€/élève	nc
6067	clé Usb entrée au Collège des CM2	4€/élève	nc
6067	psychologue scolaire	0,80€/élève	0,80€/élève
6232	Spectacle Noël	100€/classe	200€/classe
6247	Transports collectifs	250€/classe	250€/classe
6574	OCCE	600€	550€
6574	USEP	350€	nc

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 aux chapitres 011 et 65, articles correspondants et fonctions 211 et 212.

N°2022-04-044 : INDEMNITE ANNUELLE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, N°NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 7 mars 2019 qui ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics ;

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire, en conséquence le plafond indemnitaire applicable demeure en 2022 celui de 2021 ;

Considérant que le plafond indemnitaire applicable en 2022 pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 06 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale par Monsieur le curé de Milhaud pour un montant de 479.86 € pour l'année 2022.

Article 2 : Cette indemnité sera imputée à l'article 6282 du budget général primitif 2022.

N°2022-04-045 : SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'approuver le montant de l'enveloppe annuelle pour subvention de la commune versées aux associations ;

Considérant que le tableau de répartition et les modalités d'attribution feront l'objet d'une délibération ultérieure lors d'un prochain conseil ;

Considérant que les membres du conseil sont informés du montant global alloué et que sont comprises la subvention au Club Taurin et les subventions à l'OCCE et l'USEP, aux victimes du conflit en Ukraine (*délibération précédente : dotations scolaires*) et la subvention que le CMJ souhaite allouer à une association de son choix ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 06 avril 2022.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

Ne prenant pas part au vote Mesdames Jocelyne BATIGNES, Fanny HIMMESOETE, Dominique BARRACHIN et Messieurs André BOLJAT et Éric PELLERIN,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'enveloppe annuelle 2022 pour subvention de fonctionnement aux associations d'un montant de **35 000 €** à répartir.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations au budget primitif 2022.

N°2022-04-046 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexes relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération N°2022-03-031 en date du 25 mars 2022 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022 et approuvant le rapport ;

Considérant l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité au 1^{er} janvier 2021 qui précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur sont transférées ;

Considérant que la recette attendue de la fiscalité locale, à taux constants, calculée à partir des bases fiscales notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2022 s'établit à 3 185 580 € - 106 806 € (de contribution coefficient correcteur) = 3 078 774 € ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 06 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1 : D'approuver pour l'exercice 2022, les taux comme suit :

Taxe Foncière	52,27%
Taxe Foncier Non Bâti	66,51%

Article 2 : D'approuver à titre prévisionnel, la somme de 3 185 580 € - 106 806 € (de contribution coefficient correcteur) = 3 078 774 € représentant la recette des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2021.

N°2022-04-047 : BUDGET GENERAL PRIMITIF 2022

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération N°2022-03-031 en date du 25 mars 2022 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022 et approuvant le rapport ;

Considérant le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 06 avril 2022 ;

Considérant le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'arrêter le budget primitif principal de la ville de Milhaud pour l'exercice 2022 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

Section fonctionnement	7 111 937.18 €
Section d'investissement	4 938 346.59 €

N°2022-04-048 : BUDGET ANNEXE "VENTE DE CAVEAUX" 2022

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération N°2022-03-031 en date du 25 mars 2022 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022 et approuvant le rapport ;

Considérant le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

Considérant l'avis de la commission municipale des finances réunie le 06 avril 2022 ;

Considérant le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'arrêter le budget primitif annexe « vente de caveaux assujettie à la TVA » de la ville de Milhaud pour l'exercice 2022 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

Section fonctionnement	89 783.69 €
Section d'investissement	0 €

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Le Maire de Milhaud
Jean-Luc DESLOUX